Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501935-20251210-2025_09_06-DE

Conseillers en exercice :	18
Présents :	13
Absents :	5
Pouvoirs :	2

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole PIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Anne MARGOLIS, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, et Jean-Paul LEBASTARD.

Absents : Morgane CALVEZ, Stéphanie AMINOT, Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN et Pierre FONTAINE

Pouvoirs : Morgane CALVEZ donne pouvoir à Jean-Luc GEFFROY
Stéphanie AMINOT donne pouvoir à Anne MARGOLIS

Secrétaire de séance : Éric DURAND

N° 2025-09-06 :	**RH : Mise en place des tickets restaurant**
	Rapporteur : M. HENRY

Conformément à l'article L. 732-2 Code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements peuvent mettre en place des titres-restaurant dans les conditions suivantes : « Lorsque son employeur public ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurant peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail. »

Au regard de l'impossibilité pour les agents de bénéficier d'un espace de restauration collective, il est proposé l'instauration des titres-restaurant.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place des titres-restaurant dans les conditions suivantes :

1/ Bénéficiaires des titres-restaurant :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501935-20251210-2025_09_06-DE

- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée d'une durée minimale de 6 mois consécutifs

- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrat aidés…) d'une durée minimale de 6 mois consécutifs

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurants :

- Les bénévoles ou volontaires sous contrat de service civique

- Les vacataires

- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission, frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation…)

- Les agents qui ne satisfont pas aux conditions légales et règlementaires : absence de repas compris dans l'horaire de travail journalier.

2/ Montant de l'aide :

- Valeur faciale du titre-restaurant : 7 € (montant unitaire)
- Niveau de participation financière de la collectivité : 60%

3/ Conditions d'attribution

La souscription est volontaire, les agents ne sont pas obligés d'accepter les titres-restaurant.
Le versement des titres-restaurant sera conditionné par la position d'activité et proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Les dotations de titres-restaurant tiendront compte du nombre de jours réellement travaillés durant le mois avec une attribution au mois M+1. Le télétravail ouvre droit aux titres-restaurant.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre-restaurant :

- Congés annuels, RTT, jour non travaillé

- Congés de maladie et d'accident du travail, congé longue maladie, grave maladie, et longue durée, temps partiel thérapeutique (si présence sur une demi-journée)

- Congés de maternité / paternité

- Absences non justifiées

- Autorisations spéciales d'absences

- Grève

- Stage, congés de formation, formations avec une prise en charge par l'organisme de formation du repas.

Pour bénéficier des titres-restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier de l'agent. Les agents ont droit au maximum à un titre-restaurant par repas compris dans leur horaire de travail journalier.
Une demi-journée d'absence n'ouvre pas droit pas à l'obtention d'un titre.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501935-20251210-2025_09_06-DE

M. Aubert explique que l'appel d'offres pour la mise en place de tickets restaurant a été lancé le 20 novembre 2025 et la réception des offres allait jusqu'au 08 décembre 2025.

La commune a reçu 3 offres de la part de « Upcoop », « Edenred » et de « Swile. ».
Les 3 offres se valent et offrent des services équivalents sans frais, les plus étant des bons d'achats, des cashbacks, des jeux concours et des actes solidaires ; celui qui a obtenu la meilleure note est « Swile » puisque c'est le prestataire qui offrait le plus d'avantages.

Les discussions ont lieu sur le montant des titres restaurant et la participation financière de la collectivité pour savoir si la mairie s'aligne sur la communauté de communes, certains évoquent le fait que nous n'avons pas les mêmes moyens qu'elle, que le budget est contraint et préfèrent commencer à 6 € et en rediscuter l'année prochaine.
D'autres veulent envoyer un message fort aux agents en mettant la participation communale à 60 % et souhaitent ne pas commencer avec le minimum.

Une question est posée sur l'intérêt d'instaurer des tickets restaurant au moment de la construction d'un nouveau restaurant scolaire, action qui pourrait ne pas être comprise par les habitants. Il est rappelé que le restaurant scolaire n'a pas s été prévu pour tous les agents de la commune.

Un consensus est trouvé sachant que la somme peut être rediscutée l'année prochaine.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place des tickets restaurant à partir du 1er janvier 2026 au bénéfice du personnel de la collectivité ;
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 7 € ;
- **FIXE** la participation de la collectivité 60 % de la valeur du titre ;
- **FIXE** les règles d'éligibilité comme énoncées ci-dessus
- **CHOISIT** « Swile » comme prestataire ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 12 décembre 2025.

Fait le 12 décembre 2025
Le Maire
Lionel HENRY